



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
St-Côme-Linière

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

Résolution 25-12-329

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 434-2025 CONCERNANT UNE AIDE À LA
MISE AUX NORMES DES FOSSES SEPTIQUES 2026**

Considérant que la municipalité a l'obligation d'appliquer le règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2 R.22) ;

Considérant les pouvoirs conférés au conseil municipal pour l'adoption d'un programme de réhabilitation de l'environnement en vertu de l'article 92 (2^e alinéa) de la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2025 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que le règlement 434-2025 concernant une aide à la mise aux normes des fosses septiques 2026 soit adopté.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 18^e jour du mois de décembre 2025

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le dix-huitième jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-huitième (18^e) jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-Trésorière